Commission permanente C-I/142/DR

de la paix et de la sécurité internationale 29 janvier 2020

**Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées**

**au climat et à leurs conséquences**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***Mme C. Roth (Allemagne), M. Y. Sow (Sénégal) et M. S. Samarasinghe (Sri Lanka)***

 La 142e Assemblée de l’Union interparlementaire,

1) *rappelant* l’Accord de Paris de 2015, notamment ses objectifs consistant à renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques, et à renforcer les capacités d’adaptation, accroître la résilience aux changements climatiques et réduire la vulnérabilité à ces changements, les résultats des Conférences sur les changements climatiques tenues à Marrakech (COP 22), Bonn (COP 23), Katowice (COP 24) et Madrid (COP 25), et les résolutions de l’UIP adoptées aux réunions parlementaires correspondantes à Marrakech, Bonn et Cracovie,

2) *rappelant également* les résolutions de l’UIP intitulées *Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l’évolution démographique* (adoptée à la 124e Assemblée de l’UIP, Panama, avril 2011), *Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l’évolution démographique et les contraintes naturelles* (adoptée à la 130e Assemblée de l’UIP, Genève, mars 2014), *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable* (adoptée à la 138e Assemblée de l’UIP, Genève, mars 2018), la [Déclaration de Hanoï](http://archive.ipu.org/conf-f/132/rpt-gendebate.htm) : *Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l’action* (132e Assemblée de l’UIP, Hanoï, avril 2015), et *Lutte contre les changements climatiques* (141e Assemblée de l’UIP, Belgrade, octobre 2019),

3) *guidée* parle Programme de développement durable à l’horizon 2030 de l’ONU et les Objectifs de développement durable (ODD), qui soulignent que la politique relative au climat, le développement durable, la réduction de la pauvreté et la paix universelle sont inextricablement liés,

4) *gardant à l’esprit* les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l’ONU, telles que les résolutions 2349 (2017), 2408 (2018), 2423 (2018) et 2429 (2018), et les déclarations du Président du Conseil de sécurité traitant des effets négatifs des changements climatiques sur la stabilité, la paix et la sécurité internationales,

5) *gardant également à l’esprit* les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) et 2467 (2019), qui soulignent l’impact des guerres, des conflits et des déplacements sur les femmes, ainsi que le renforcement du rôle des femmes dans la gestion des conflits et leur implication dans les questions de paix et de sécurité, et la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU soulignant l'importance d'une représentation accrue des jeunes dans la prise de décision sur les questions de paix et de sécurité,

6) *rappelant* la Convention des Nations Unies sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux de 1996 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe de 2015, qui jettent les bases importantes d’un développement durable, à faible émission de carbone et résilient,

7) *se félicitant* de la participation constante de la communauté internationale à de nombreuses initiatives mondiales visant à combattre les changements climatiques, telles que le Sommet de l’ONU sur l’action pour le climat en septembre 2019, qui ont conduit les États à affirmer et à élargir les objectifs en matière de réduction des émissions et ont mis en évidence les nombreuses possibilités de prévention, d’atténuation, de renforcement de la résilience et d’adaptation, par le biais des contributions de gouvernements nationaux, de provinces, de villes et villages, d’entreprises, d’institutions financières et de la société civile,

8) *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l’homme et ses protocoles et accords ultérieurs, etse félicitant du débat sur la menace mondiale grandissante que constituent les changements climatiques pour les droits de l’homme et la paix, tenu à la 42e session du Conseil des droits de l’homme en septembre 2019,

9) *soulignant* les recommandations de l’Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques de 2015 mises en œuvre par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, qui vise à mieux protéger les personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes, notamment les catastrophes liées au climat,

10) *notant* que le monde devrait faire face à des défis sans précédent et à des processus irréversibles, y compris le franchissement de "points de non-retour" en cas de hausse des températures supérieure à 1,5 °C, comme indiqué dans le rapport spécial de 2018 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

11) *rappelant* que les ressources naturelles, telles que l'eau et la terre, déterminent les moyens de subsistance, la souveraineté alimentaire, le bien-être et l'identité de milliards de personnes et que, par conséquent, la participation du public, le dialogue et la coopération inclusifs sont essentiels dans le cadre d'une gestion équitable et pacifique des ressources naturelles,

12) *préoccupée* par la menace concrète et existentielle que constituent les changements climatiques pour l’humanité et pour la sécurité humaine et qui compromet la paix et la stabilité mondiales,préoccupée particulièrement par les conséquences graves de la sécheresse, de la désertification, de la dégradation des terres, de la perte des infrastructures, de l’insécurité alimentaire, d’une raréfaction croissante des ressources naturelles, notamment l’eau, et des pertes et dommages non économiques, préoccupée par l’apparition et/ou l’intensification de déplacements et de mouvements migratoires au vu de l’augmentation de ces phénomènes et du fait que des régions du monde deviennent inhabitables, et préoccupée par les conséquences, en particulier sur les jeunes et leur avenir,

13) *profondément préoccupée* par l’incidence particulière des changements climatiques sur les personnes et les groupes vulnérables, dont la situation est déjà précaire, notamment les femmes et les enfants ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées, soulignantque les personnes déplacées pour des raisons environnementales et à la suite de catastrophes écologiques ne se voient pas accorder systématiquement le statut officiel de réfugié ni la protection internationale offerte par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et également préoccupée par le fait que les tensions et les catastrophes liées au climat peuvent entraîner une marginalisation, une discrimination et des violences accrues, notamment une augmentation des violences sexuelles et sexistes perpétrées principalement à l'encontre des femmes,

14) *consciente* des effets préjudiciables des changements climatiques sur les déséquilibres économiques, sociaux et politiques existants ainsi que des conflits liés à la répartition des ressources dans le monde, soulignantque, par conséquent, les changements climatiques doivent être considérés comme un "multiplicateur de risque" capable d’exacerber les tensions sociales existantes – surtout lorsque les structures de gouvernance sont déjà fragiles –, rappelant que les répercussions négatives des changements climatiques sur le long terme peuvent entraîner une augmentation des tensions politiques, tant à l’intérieur des frontières nationales qu’au-delà, et notant que les sociétés fragiles, y compris les sociétés ravagées par des conflits, ont généralement des capacités d’adaptation plus faibles que les autres face aux changements climatiques,

15) *gardant à l’esprit* que les accès aux ressources et aux moyens nécessaires pour faire face à des changements extrêmes, tels que ceux engendrés par la crise climatique, sont structurellement entravés par des formes de discrimination et de vulnérabilité existantes fondées sur le sexe, la race, l’origine ethnique, la religion, l’appartenance politique ou autre, l’origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, les aptitudes, l’appartenance autochtone, l’âge, la tradition et la violence institutionnelle, qui peuvent toutes se cumuler et se conjuguer, et qui doivent être dûment prises en considération dans les concepts de consolidation de la paix et de gestion des conflits, ainsi que dans les stratégies de résilience et d’adaptation,

16) *soulignant* que les actions en faveur du climat sur le long terme relèvent de décisions politiques, raison pour laquelle la responsabilité d’établir une juste transition au moyen de politiques climatiques durables ne saurait être placée sur les personnes et leurs choix individuels en tant que consommateurs, du moins pas principalement,

1. *appelle* à une action immédiate et multilatérale pour combattre les changements climatiques et atténuer leurs effets sur la stabilité et la sécurité internationales ; et demande par conséquent à tous les parlements d’accélérer et de faciliter la ratification et la mise en œuvre fondée sur les droits de l’homme de l’Accord de Paris dans leurs pays respectifs ;

2. *invite* les Parlements membres de l’UIP et leur gouvernement à investir dans des programmes de développement résistant au climat en mettant l’accent sur les ODD1 (élimination de la pauvreté), 2 (sécurité alimentaire), 3 (santé), 4 (éducation), 5 (égalité entre les sexes), 6 (eau et assainissement), 7 (énergie propre et d’un coût abordable), 8 (travail décent), 11 (communautés durables), 13 (lutte contre les changements climatiques) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) ;

3. *se félicite* des nombreux et divers engagements nationaux pris pour tenir compte du lien entre climat et sécurité, limiter les changements climatiques, contrer les menaces à la sécurité liées au climat à travers des mesures d’atténuation, de renforcement de la résilience et d’adaptation ; et souligne que les mesures sont généralement plus adaptées aux conflits si à la fois des hommes et des femmes ainsi que des groupes marginalisés et vulnérables sont impliqués ;

4. *invite* les Parlements membres de l’UIP à encourager leur gouvernement à rallier et à soutenir le Groupe des Amis du climat et de la sécurité établi par Nauru et l’Allemagne, qui rassemble plus de 50 États dans le but de veiller à ce que le Conseil de sécurité de l’ONU intègre le lien entre climat et sécurité dans toutes ses décisions, afin que la communauté internationale soit prête à agir avant que des conflits n’éclatent ou ne s’intensifient, partout où les changements climatiques menacent la paix et la sécurité ;

5. *encourage* les Parlements membres de l’UIP à participer à la prévention civile des conflits et à intégrer des analyses des risques et des prévisions dans leurs politiques, avec un accent particulier sur les points de non-retour liés à la sécurité dans le contexte des changements climatiques sur la base, entre autres, d'indicateurs des droits de l'homme tels que l'incidence de la violence sexuelle et sexiste ;

6. *souligne* la nécessité de promouvoir la recherche, la collecte et l’analyse de données sur les déplacements dus à des catastrophes soudaines ou à une évolution lente dans le contexte des changements climatiques afin d'être prêts à relever les défis futurs et à élaborer des stratégies de prévention ;

7. *invite* les parlements à renforcer les capacités de gouvernance aux niveaux local et communautaire et les capacités d’adaptation afin d’éviter que les changements climatiques n’engendrent des violations des droits de l’homme ou ne déstabilisent des sous-régions ou des États ;

8. *encourage* les parlements à adopter un cadre législatif favorable au climat et sensible au genre et aux conflits, notamment les lois de finances principales, pour faciliter la réalisation des ODD et les programmes de pérennisation de la paix, et garantir que le lien entre climat et sécurité est régulièrement abordé dans leurs débats ;

9. *appelle* les gouvernements à adopter des mesures concrètes pour atténuer les risques climatiques et promouvoir la résilience aux changements climatiques, tout en fondant ces mesures sur le principe de responsabilités communes mais différenciées ; et, dans ce contexte, invite les gouvernements et les parlements à soutenir les pays touchés par des catastrophes climatiques, et à leur fournir une assistance financière, technique et au renforcement des capacités, qui doit provenir en particulier des économies à revenu élevé et être destinée aux économies à revenu intermédiaires ou faible, pour aider ces dernières à s'adapter aux changements climatiques, sur la base du principe du "pollueur-payeur", afin de partager plus équitablement les coûts entre les pays les plus responsables des effets des émissions de carbone antérieures et actuelles et les pays les plus touchés par ces effets ;

10. *invite* les parlements à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs quant aux progrès réalisés pour faire face aux catastrophes liées au climat et aux risques en matière de sécurité, et à exhorter leur gouvernement à combler le manque de fonds consacrés aux activités visant à corriger les conséquences des changements climatiques et aux mesures d’adaptation, afin de donner au système des Nations Unies, aux autres institutions multilatérales, aux États et aux autres acteurs concernés les moyens de faire face aux changements imminents concernant la sécurité alimentaire, les déplacements et le risque accru de catastrophe ;

11. *invite également* les parlements à superviser les processus d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ceux-ci, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, à promouvoir une solide gouvernance des risques de catastrophe afin d'aider toutes les parties prenantes à se coordonner aux niveaux communautaire, régional et national pour gérer et réduire les risques de catastrophe et les risques climatiques, à faciliter la gestion des catastrophes à court terme ainsi que le financement à long terme en faveur des infrastructures matérielles tournées vers la résilience et les solutions axées sur l’écosystème, et à assurer un véritable contrôle des finances publiques en garantissant l’entière transparence des dépenses ;

12. *exhorte* les parlements à prendre des mesures pour renforcer notre compréhension commune des risques et des menaces liés au climat, à veiller à ce que des programmes éducatifs appropriés soient mis en œuvre et inclus dans les programmes scolaires, et à concevoir des systèmes d'alerte précoce facilement accessibles ;

13. *invite* les parlements à examiner tous les moyens de renforcer la résilience des personnes qui subissent les effets préjudiciables des changements climatiques, à élaborer des mécanismes nationaux de résilience exhaustifs sensibles au genre en associant pleinement les femmes à la conception et à la mise en œuvre de ces mécanismes, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, et à améliorer la préparation aux catastrophes ;

14. *exhorte* les parlements à promouvoir et à augmenter le financement humanitaire prévisible, pluriannuel, non affecté, collaboratif et flexible, notamment dans le cadre des déplacements liés aux catastrophes, pour articuler le lien entre l'humanitaire et le développement avec le lien entre la paix et la sécurité, et à favoriser l’aide à la transition rapide et la possibilité d’adopter une politique de reconstruction plus vigoureuse, plus rapide et plus inclusive, selon l’approche consistant à "reconstruire en mieux" ;

15. *invite* les parlements à établir des partenariats avec la société civile de manière régulière et cohérente afin de renforcer la volonté politique de traiter le lien entre climat et sécurité dans un esprit constructif, participatif et tourné vers l’avenir ; et appelle aussi en particulier tous les parlementaires à nouer un dialogue avec les jeunes, car ils sont le principal groupe à devoir faire face aux conséquences des changements climatiques ;

16. *encourage* les gouvernements à soutenir pleinement les groupes de travail internationaux sur les déplacements et les migrations liés aux catastrophes imputables au climat, et à mettre en œuvre, au sein de l’architecture de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les recommandations de l’Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Mécanisme international de Varsovie ;

17. *invite* les parlements à permettre aux personnes contraintes de quitter leur domicile en raison des changements climatiques de migrer de façon sûre, ordonnée, légale et volontaire, et à rendre possibles les réinstallations planifiées, dignes et volontaires ;

18. *encourage* les gouvernements et les parlements à mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays de l’ONU, à renforcer les droits et les accords locaux sur la mobilité des travailleurs migrants, des nomades et des éleveurs, et à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

19. *exhorte* les gouvernements à se pencher sur le concept de "passeport climatique", qui permettrait aux personnes dont l’existence est menacée par les effets des changements climatiques et qui n’ont d’autre choix que de quitter leur logement, d’exercer leur autodétermination en choisissant leur option migratoire et de bénéficier de la possibilité d’entrer et de s’établir dans un pays sûr, et, dans ce contexte, à envisager d’octroyer tous leurs droits civiques aux migrants qui, dans l’attente ou à la suite de la disparition complète du territoire de leur pays, perdent de facto ou de jure leur citoyenneté ;

20. *invite* les Parlements membres de l’UIP à faire usage de leur droit de parole à l’Assemblée générale des Nations Unies pour demander un suivi des questions relatives aux déplacements et aux migrations dans le contexte des changements climatiques, ainsi que de la mise en œuvre des pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés ;

21. *recommande* que tous les États concernés conviennent d’une position commune en vue d’imposer un embargo sur l’exportation d’armes à des acteurs se trouvant dans des États touchés par l’insécurité, l’instabilité et les conflits, notamment en raison de catastrophes liées au climat ;

22. *encourage* les gouvernements à inclure l'atténuation des risques de sécurité liés aux changements climatiques dans tous les domaines opérationnels de la consolidation de la paix, y compris l'alerte précoce, la médiation et les opérations de soutien de la paix, à permettre au système des Nations Unies de mieux reconnaître, évaluer et agir sur les liens entre le climat et la sécurité, à demander au Conseil de sécurité de l'ONU de reconnaître la menace que les risques liés au climat représentent pour la paix et la sécurité internationales, et à soutenir le Mécanisme de sécurité climatique des Nations Unies nouvellement créé pour produire des évaluations des risques de sécurité liés au climat et proposer des stratégies de gestion ;

23. *rappelle* à tous les États que la protection ambitieuse du climat, le renforcement de la résilience et les comportements clairvoyants qui placent les êtres humains et leurs besoins au centre de toutes les considérations d’ordre politique sont des conditions préalables non seulement à l’instauration d’une justice climatique, mais aussi à la réalisation du programme de pérennisation de la paix ;

24. *encourage* les Parlements membres de l’UIP à établir ou à renforcer des "parlements climatiques" régionaux et à suivre les exemples d’initiatives prises en Asie (Bangladesh, Chine et Inde), en Amérique latine (Bolivie, Chili, Équateur et Pérou), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Jordanie, Maroc et Tunisie), en Afrique subsaharienne (Bénin, Congo, Côte d’Ivoire, Sénégal et Tanzanie, ainsi que dans le cadre de la coopération avec le Parlement panafricain) et en Europe (Parlement européen), dans le but de doter les parlementaires de connaissances et de les responsabiliser sur ces questions ;

25. *exhorte* les parlements à adopter, mettre en œuvre et contrôler des plans d’action nationaux, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, et par là même à établir des stratégies de préparation aux défis, aux menaces et aux conflits susmentionnés qui découlent de catastrophes liées au climat et à leurs conséquences.